



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À
L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DES HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2022-394)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-173 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Renouvellement de la participation du Département à un groupement de commandes à l'échelle de la région des Hauts-de-France pour l'achat, l'hébergement et le suivi d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles et collèges du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention de partenariat liée au déploiement et au suivi de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et collèges publics du Pas-de-Calais en lien avec les partenaires du groupement de commandes, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, la convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et de pilotage de ce groupement, le rôle et les responsabilités de chacune des parties, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de partenariat relative à l'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-France

Entre :



La Région Hauts-de-France, dont le siège se situe 151 avenue du Président Hoover à Lille, ci-après désignée par le terme « Région », représentée par Monsieur Xavier BERTRAND en sa qualité de Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,



La Région académique Hauts-de-France, dont le siège se situe 144 rue de Bavay à Lille, ci-après désignée sous le terme « Région académique », représentée par Madame Valérie CABUIL en sa qualité de Recteur de région académique,



La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dont le siège se situe 518 rue Saint Fuscien à Amiens, ci-après désignée sous le terme « DRAAF », représentée par Monsieur Björn DESMET en sa qualité de Directeur régional,



Le Département de l'Aisne, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Paul Doumer à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, à Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département de l'Oise, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental,



Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département de la Somme, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 43 rue de la République à Amiens, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, dont le siège se situe 11 bis rue de Signier à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, dont le siège se situe 36 Avenue Salvador Allende à Beauvais, représenté par Christophe DIETRICH en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » dont le siège se situe 165 avenue de Bretagne à Lille, représenté par Monsieur Christophe COULON en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte « Somme Numérique » dont le siège se situe 43 avenue d'Italie à Amiens, représenté par Monsieur Philippe VARLET en sa qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la concertation et de la collaboration engagées entre la Région académique, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les cinq Conseils départementaux, quatre syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France et le Conseil régional des Hauts-de-France.

L'impact croissant du numérique sur la société et l'économie nécessite que les futurs citoyens acquièrent des compétences numériques de haut niveau pour leur permettre d'évoluer dans un environnement numérique de confiance et d'en exploiter au mieux les opportunités par des usages éclairés, autonomes et responsables. Cette maîtrise est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Dans un monde connecté en perpétuelle transformation, il faut permettre aux jeunes de réussir, de s'adapter, de collaborer, de communiquer, d'apprendre autrement tout en contrôlant leur identité numérique et d'accéder de façon égalitaire aux usages du numérique.

Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France est un projet ambitieux qui a pour but de répondre à ces enjeux. Il est un des plus grands, voire le plus grand projet à l'échelle nationale et européenne en termes de nombre d'utilisateurs car il permet de réunir sur une même plateforme numérique des élèves de la maternelle au lycée favorisant ainsi le continuum 1er degré/2nd degré. Ce projet correspond à une volonté commune de développement des services numériques au bénéfice de la réussite des élèves du 1^{er} degré, des collégiens et des lycéens du territoire des Hauts-de-France.

L'ENT Hauts-de-France a pour finalité :

- d'offrir un service unique innovant à toute la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnels de direction et d'éducation, etc..) et aux communautés de travail des établissements et des écoles (personnels administratifs, ATTEE, collectivités, etc.),
- de mettre à disposition des applications et contenus au service de la réussite scolaire en proposant des formes d'apprentissages renouvelées intégrant le numérique, en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication,
- de contribuer à l'égalité des chances en réduisant la fracture numérique liée aux usages,
- de moderniser et décloisonner l'établissement ou l'école en offrant des services de proximité et une meilleure communication pour tous les usagers des établissements scolaires et leurs partenaires, à tout moment.

Une stratégie de convergence des ENT sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019. Elle s'appuie notamment sur un groupement de commandes agissant en maîtrise d'ouvrage (MOA) et associant les partenaires ayant donné leur accord pour déployer l'ENT sur tout ou partie de leur territoire.

Sont désignés dans ce document :

« Collectivités territoriales » : le Conseil régional Hauts-de-France et les Conseils départementaux,
« Etablissements publics » : les Syndicats mixtes, Agences d'ingénierie et structures publiques représentant les écoles,

« Autorités académiques » : la Région académique, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Partenaires : Désigne l'ensemble des groupes précédemment cités.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les parties prenantes, d'arrêter le cadre permettant de piloter ce projet commun et de définir les modalités de coopération entre les collectivités territoriales, les établissements publics et les autorités académiques en matière de numérique éducatif dans le contexte du déploiement de l'ENT commun à tout le territoire. Ainsi, elle précise le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

1.1 Objectifs

Ce projet complexe et d'envergure nécessite une coopération et collaboration forte entre les membres qui s'articule autour des axes suivants :

- La mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement de l'Espace Numérique de Travail (ENT), axe qui relève des collectivités territoriales (Région, Départements, intercommunalités ou communes) et établissements publics (Syndicats mixtes et Agences d'ingénierie) ;
- L'alimentation (les annuaires), l'assistance, la formation et l'accompagnement des utilisateurs, axe qui relève des Autorités académiques ainsi que la mise en œuvre d'un observatoire des usages.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre, exploitation, maintenance, hébergement de l'ENT

L'objectif est de déployer et mettre en œuvre dans les écoles, les établissements scolaires de la région Hauts-de-France, ou toute autre structure recevant des apprenants relevant du périmètre d'un partenaire, un ENT conjointement défini avec les autorités académiques, conforme au schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET), à l'ensemble des référentiels en vigueur défini nationalement et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque collectivité (Région, Départements, intercommunalités ou communes) et établissement public (Syndicats mixtes ou Agence d'ingénierie) s'engagent :

- à assurer la prise en charge financière de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance et de l'hébergement du service ainsi que des prestations définies dans le cahier des charges ou options qu'il choisit de déployer, pour les structures qui relèvent de son périmètre sur la durée du marché concerné par cette convention,
- à garantir un service numérique de qualité et adapté aux besoins de la communauté éducative,
- à favoriser le développement des usages.

Les collectivités territoriales et établissements publics, partageant le souci d'une réussite scolaire et d'une continuité éducative entre l'école, le collège et le lycée, décident de conjuguer leur action autant que faire se peut et dans le respect de leurs compétences respectives. Ils pourront organiser pour ce faire, des groupes d'échanges et de mutualisation réunissant les partenaires.

Ces groupes se réuniront autant de fois que les collectivités territoriales ou établissements publics le jugeront nécessaires, à l'initiative de l'une ou plusieurs d'entre elles, avec proposition d'un ordre du jour ou d'une thématique à aborder pour que le nombre et la compétence des participants y soient adaptés. L'organisation, l'animation, les travaux de synthèse et de compte-rendu du groupe relèvent alors de la collectivité territoriale ou établissement public initiateur.

ARTICLE 3 – Annuaire, assistance, formation, accompagnement des utilisateurs et observatoire des usages

3.1 Annuaire et authentifications

Les autorités académiques s'engagent à fournir, directement ou par l'intermédiaire de services compétents, les données issues des annuaires fédérateurs, services d'annuaire et de gestion d'identités pour les élèves, les responsables légaux et personnels dans le respect des dispositions françaises et européennes en matière de protection des données à caractère personnel (Loi Informatique et Libertés, Règlement Général sur la Protection des Données, etc.). Elles s'engagent également à accompagner les établissements dans la gestion des comptes des personnels de l'Education Nationale et des familles.

Lorsqu'un ou des services de fédération d'identités sont déployés pour l'authentification pour tout ou partie des utilisateurs de l'ENT, les autorités académiques s'engagent à :

- garantir une qualité de service et une disponibilité du service qui devront tendre vers celles de l'ENT,
- informer les partenaires dans les meilleurs délais des dysfonctionnements, des opérations de maintenance programmées et des évolutions des dispositifs.

3.2 Le dispositif d'assistance

La région académique s'engage à assurer une assistance qualitative et réactive aux demandes des usagers : accueil, réponse de premier niveau, renvoi vers les équipes de proximité, de spécialisation « métiers » ou d'expertise tierce. Certaines collectivités peuvent également assurer cette assistance de niveaux 0 et 1.

La région académique s'engage à fournir aux partenaires de manière périodique des éléments de suivi, de niveau de service et de statistiques détaillées sur les activités d'assistance.

Tous les niveaux d'assistance et intervenants sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

3.3 Accompagnement des usages pédagogiques et formation des utilisateurs

Les autorités académiques s'engagent à :

- Assurer le soutien à l'élaboration des projets des écoles et des établissements pour le développement du numérique dans les usages et en particulier l'intégration de l'ENT,
- Organiser une formation continue adaptée et liée aux évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement,
- Apporter un soutien méthodologique et technique aux établissements pour la mise en œuvre des actions de conduite du changement,
- Accompagner les équipes éducatives par des actions d'information, de sensibilisation, de documentation et d'animation,
- Développer les moyens et l'offre de formation disciplinaire et transversale permettant de favoriser et d'accroître l'utilisation des outils et services numériques et de l'ENT,
- Informer les partenaires des actions prévues et à les associer, le cas échéant, à leur mise en œuvre.
- A fournir aux partenaires un bilan détaillé qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Pour participer à l'effort d'accompagnement, les collectivités et établissements publics pourront fournir, notamment par le biais du prestataire ENT, des éléments permettant la prise en main ou le développement des usages de l'ENT tels que des tutoriels ou des supports de formation liés à la solution. Les collectivités et établissements signataires de la présente pourront également organiser des sessions d'accompagnement aux usages du numérique des familles du périmètre qui les concerne.

Les partenaires, dans le respect de leurs compétences respectives, animent la communauté des administrateurs ENT délégués/désignés et favorisent son activité.

3.4 Observatoire des usages

Un observatoire des usages piloté par les autorités académiques et associant les partenaires, visera à évaluer les usages et le fonctionnement de l'ENT, à promouvoir les bonnes pratiques et à proposer des axes de développement.

Cet observatoire des usages se réunira au minimum deux fois par an.

Des groupes spécifiques d'utilisateurs (intégrant selon les besoins des directeurs/personnels de directions, enseignants, parents ou élèves) pourront être constitués pour favoriser les échanges sur les pratiques et identifier les attentes en termes d'évolution.

Il pourra soumettre au comité de coordination des propositions en termes d'actions à réaliser, qui devront être validées en Comité stratégique prévu à l'article 4.2.

ARTICLE 4 : Gouvernance et comitologie

4.1. Gouvernance

L'engagement de tous les membres est une condition essentielle à la réussite du projet. Dans le cadre de la gouvernance, la Région et les autorités académiques coordonnent la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'animation et de l'organisation du projet commun.

4.2 Comitologie

L'organisation et l'animation du projet sont articulées autour des comités suivants :

Comité stratégique (COSTRA) :

La présidence du COSTRA est conjointement assurée par les représentants de la région académique et de la région Hauts-de-France. Réuni une fois par an, le COSTRA permet notamment de valider la stratégie du projet commun, de présenter un bilan annuel des activités et usages numériques réalisés ainsi qu'une feuille de route pour l'année scolaire à venir.

Les partenaires désigneront leurs représentants (avec un maximum de trois personnes par partenaire) habilités à prendre part aux décisions stratégiques. Lorsqu'il se réunit, le COSTRA peut inviter toute personne qu'il souhaite pour tout ou partie de sa réunion.

Comité de coordination

Un comité de coordination réunissant tous les partenaires assure :

- la coordination du projet, en particulier sur la définition des contenus et services,
- les échanges sur les évolutions de l'ENT prévues ou à prévoir, sur les besoins communs, sur les thématiques transverses 1D/2D,
- le recueil des bonnes pratiques et des résultats d'expérimentations menées par les partenaires.

Le comité de coordination est co-piloté par la région académique et la région Hauts-de-France.

Il se réunit a minima trois fois par an et autant de fois que le nécessite l'actualité du projet. L'une de ces séances doit permettre la préparation du comité stratégique annuel. Les partenaires désigneront leurs représentants (avec un maximum de deux personnes par partenaire).

L'ordre du jour peut être alimenté par des sujets d'actualité ou des thématiques proposés par les partenaires, repérés par l'observatoire des usages prévu à l'article 3.4 ou émanant des groupes d'échanges et de mutualisation prévus à l'article 2.

Cellule de crise

Si une situation d'urgence le nécessite, une cellule restreinte, dite « cellule de crise », composée de la Région Hauts-de-France et de la Région Académique et associant le prestataire se réunit et prend les décisions techniques permettant de préserver la stabilité et la sécurité de la plateforme et d'assurer un service minimum aux usagers de l'ENT. La cellule restreinte informe, dès que possible, tous les partenaires du projet commun des éventuels arbitrages.

Les arbitrages rendus ne pourront entraîner des dépenses supplémentaires pour les partenaires sans l'accord explicite de ces derniers.

Comité territorial (COTER)

Le COTER concerne le pilotage du projet de chaque territoire. L'organisation de ce comité relève donc des territoires. Aussi, sa fréquence, l'ordre du jour et les participants à ces COTERs sont définis par projet territorial.

Comité technique (COTEC)

Le COTEC porte sur des thématiques techniques spécifiques ainsi que sur la régulation et la coordination de l'assistance.

Les référents techniques des partenaires et du prestataire participent à ce comité qui se réunit autant de fois que nécessaire tout au long de la vie du projet, à l'initiative du prestataire ou à la demande d'un partenaire.

ARTICLE 5 : Communication via l'ENT

Les partenaires conviennent d'un ensemble de règles déontologiques communes applicables à toute communication des partenaires dans l'ENT. Ci-dessous, on entend par « communication » l'information présentée dans l'ENT avec les informations accessibles directement ou via un éventuel lien dans cette information.

5.1. Devoir de neutralité

Les partenaires s'interdisent des actions de communication ou d'édition dont les contenus portent sur :

- des discussions, des débats, des critiques et des propagandes idéologiques, politiques et religieuses ;
- la « promotion » de politiques publiques non liées au secteur éducatif au sens développé ci-dessous ;
- des actions publicitaires ou commerciales ;
- des témoignages polémiques ;
- des informations à caractère personnel, autres que les témoignages.

Une vigilance sera en particulier portée à l'exclusion de tous les propos illicites (propos diffamatoires, insultants, racistes, pornographie, promotion des drogues, terrorisme, incitation à la haine, ...) qui sont par nature interdits.

Cette obligation de neutralité porte sur tout contenu : textuel, sonore, audiovisuel, multimédia ou logiciel, quel que soit le support qui le véhicule (document, fichier, flux ou message, avec ou sans pièces jointes, ...).

On entend par « promotion » toute communication publique autre que celles visant à apporter des informations facilitant le service apporté à l'utilisateur en lien avec la scolarité : transports scolaires, restauration, initiatives en soutien à des projets d'école ou d'établissement, orientation, dispositifs particuliers visant à aider les élèves dans leur parcours scolaire, etc. Sont acceptées les communications d'informations et/ou de témoignages visant à :

- promouvoir et soutenir les usages du numérique éducatif, notamment de l'ENT,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement éducatif dans lesquels les établissements scolaires peuvent s'inscrire,
- solliciter les usagers pour recueillir leur avis sur des sujets relevant de la compétence du partenaire (par exemple sondage de satisfaction de l'ENT),
- faire connaître des informations institutionnelles relatives aux apprentissages ou des ressources éducatives ou pédagogiques,

Chaque partenaire est attentif à ce que le groupe destinataire d'une information soit proportionné et lié au contenu de l'information. En particulier :

- un partenaire ne communique qu'aux établissements relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'information décrite dans l'article 5.4 relevant de la communication spécifique sur l'orientation et les métiers,
- une information émanant de la collectivité partenaire ne peut avoir pour seuls destinataires des élèves,
- une information est toujours associée à une durée d'affichage et une date de publication cohérentes avec ladite information,
- les destinataires d'une information sont définis en fonction de celle-ci. Toute communication doit respecter les lois en vigueur : respect de la vie privée, propriété intellectuelle, droits d'auteurs, droit à l'image, RGPD.

5.2. Responsabilité de publication

Les contenus « publiés » dans l'ENT par un partenaire relèvent de la responsabilité du partenaire. Les contenus accessibles après activation d'un lien hypertexte relèvent de la responsabilité exclusive du responsable de publication dudit site.

5.3. Communication sur le projet ENT

Afin de promouvoir l'ENT, les partenaires peuvent élaborer conjointement des actions de communication visant à :

- mettre en valeur la démarche partenariale,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et apports de l'ENT,
- informer l'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement par l'ENT de l'avancement du projet (nouvelles fonctionnalités, nouveaux déploiements, nouveaux tutoriels,...),
- informer l'ensemble des acteurs concernés des usages de l'ENT, par exemple au travers de témoignages.
- valoriser des usages remarquables ou innovants.

Ces actions peuvent être menées selon des modalités diverses :

- supports de communication (magazines, sites institutionnels, plaquettes, affiches, vidéos, dossiers et communiqués de presse...),
- interventions dans les médias spécialisés (site Projets-ent.com...),
- interventions et présentations lors des salons (Educatices...),
- conférences de presse,
- site projet (ou compagnon) de l'ENT de chaque partenaire.

Par ailleurs les partenaires se réservent la possibilité d'entreprendre des actions de communication individuelles dans le respect de la présente en mentionnant le travail partenarial relatif au projet. Les sites projets (ou compagnons) des partenaires peuvent également servir de support de présentation et de promotion grand public de l'ENT.

5.4 Communication spécifique de la Région via l'ENT

La Région Hauts-de-France déploie sa compétence d'information sur les métiers fixée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, au travers du dispositif Proch'Orientation et de ses ambassadeurs des métiers et pour ce faire, organise des événements de proximité pour les jeunes et leurs parents, tels des forums départementaux d'aide à l'orientation, par exemple.

Afin de permettre un service d'information de même qualité à l'ensemble des collégiens de la Région Académique, l'ENT HDF commun pourra devenir, avec l'accord explicite des Départements, un relai direct d'information en direction des familles et des équipes éducatives pour toute communication relative aux actions d'information sur les métiers et les formations, réalisées ou organisées par la mission Proch'Orientation, en direction des collèges des départements, de leurs personnels de direction et équipes enseignantes, des collégiens et de leurs parents.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée du marché qui concerne le groupement de commandes.

Article 7 - Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une présentation en COSTRA. Cette réunion annuelle sera l'occasion d'un partage d'actions réalisées ou à prévoir dans les conditions de réunion prévues aux articles 3.4 et 4.2 respectivement relatifs à l'observatoire des usages et à la gouvernance.

Article 8 : adhésion ou retrait d'un partenaire

Toute demande d'adhésion d'un nouveau partenaire à cette convention de partenariat peut être formulée auprès de la région Hauts-de-France et de la région académique qui coordonnent l'organisation du projet commun, par courrier ou courriel avec demande d'accusé de réception. Après instruction de cette demande et approbation par les membres du comité stratégique, chaque partenaire devra délibérer pour approuver l'adhésion du nouveau membre.

La nouvelle adhésion se matérialisera par l'adoption et la signature d'un avenant à la présente convention par chaque partenaire et le nouvel adhérent qui devra également présenter une délibération ou décision de l'instance habilitée à l'engager.

Les membres peuvent se désengager du partenariat présenté dans cette convention avec un préavis de 3 mois et applicable à l'année scolaire suivante. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné notifiée au coordinateur par courrier ou courriel avec AR.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties avec un préavis de 6 mois, pour prendre effet à l'échéance de l'année scolaire en cours.

Fait à Lille, le

**Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional,**

**Pour la Région Académique,
La Rectrice,**

**Pour la Direction régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt Hauts-de-France
Le Directeur,**

**Pour le Département de l'Aisne
Le Président,**

**Pour le Département du Nord,
Le Président,**

**Pour le Département de l'Oise
La Présidente,**

**Pour le Département de la Somme,
Le Président,**

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président,**

**Pour l'Agence Départementale d'Ingénierie
Pour les collectivités de l'Aisne,
Le Président,**

**Pour Somme Numérique,
Le Président,**

**Pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
Le Président,**

**Pour le Syndicat Mixte Ouvert
« Nord-Pas-de-Calais Numérique »,
Le Président,**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DES HAUTS-DE-FRANCE

Depuis 2017, le Département du Pas-de-Calais est membre d'un groupement de commandes, agissant en maîtrise d'ouvrage et associant la Région Hauts-de-France, les 5 Départements du territoire des Hauts-de-France, les Académies de Lille et d'Amiens, la DRAAF Hauts-de-France et 4 syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France.

Ce marché a permis de déployer un Espace Numérique de Travail (ENT) cohérent du 1er au 2nd degré afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

La Commission Permanente, en date du 16 mai 2022 a renouvelé l'adhésion au groupement de commandes pour la période 2023 – 2027 avec les partenaires précités afin d'assurer la continuité des services proposés par l'ENT dans les établissements scolaires publics.

En complément de cette première étape, une convention de partenariat est proposée afin de formaliser les relations entre les parties prenantes, d'arrêter le cadre de pilotage de ce projet commun et de définir les modalités de coopération entre les collectivités territoriales, les établissements publics et les autorités académiques.

En effet, ce projet complexe et d'envergure nécessite une coopération et collaboration forte entre les membres autour des axes suivants :

- la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement de l'ENT, axe qui relève des collectivités territoriales et établissements publics ;
- l'alimentation, l'assistance, la formation et l'accompagnement des utilisateurs, axe qui relève des Autorités académiques ainsi que la mise en œuvre d'un observatoire des usages.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter la convention de partenariat liée au déploiement et au suivi de l'ENT dans les écoles et collèges publics du Pas-de-Calais en lien avec les partenaires du groupement de commandes ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, la convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et de pilotage de ce groupement, le rôle et les responsabilités de chacune des parties, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY